

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 4 JUILLET 2016 à 20 h 30

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire, Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mme Marthe AUZI, MM. Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, conseillers municipaux.

Absents : MM. Gilles SEBE, Jean CHOIGNARD (excusé), Mme Patricia MARCHAL-HARISPE (excusée), MM. Richard BRINI (excusé a donné procuration à Mme ETCHAVE), M. Julien HIRTZ

Secrétaire de séance : M. Patxi PLAA

1 : APPROBATION du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel qui a pour objectif de définir les premières mesures conservatoires à mettre en œuvre, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tout type de situation à risque. Il a été approuvé par le conseil municipal le 29 septembre 2005 et il convient aujourd'hui de l'actualiser ; cette mission a été confiée à la Société PREDICT SERVICE. Le Conseil Municipal approuve le nouveau plan communal de sauvegarde.

2 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE

Le Maire expose au conseil municipal que durant les mois de juillet et août le musée sera ouvert également le matin de 10 h à 12 h, ce qui implique un besoin supplémentaire de temps de surveillance. Il doit être également procédé à l'inventaire et à la numérisation de l'ensemble des collections et archives. Par ailleurs, dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique avec le monde scolaire en partenariat avec l'Agglomération Sud Pays Basque, des projets éducatifs sont mis en place.

Compte tenu de la charge de travail que représente l'ensemble de ces tâches il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 19 h hebdomadaires à 28 h hebdomadaires annualisées.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Nicole DIRASSAR), donne un avis favorable à cette proposition.

3 : ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

La commune a adhéré, jusqu'au 31 décembre 2016, aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.)

Il est décidé de demander au Centre de Gestion de conduire la procédure de marché nécessaire à la souscription des deux contrats ; la commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

4 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Conseil Municipal décide que la Garantie de la Commune est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale:

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de GUETHARY est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de GUETHARY pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

5 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

L'Agglomération Sud Pays Basque attribue un fonds de concours de 44 016,79 € pour financer la réalisation d'opérations d'investissement. Le conseil municipal sollicite ce fonds pour financer les travaux d'extension du cimetière pour un montant total de 426 951 € HT.

6 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux importants de restauration et de consolidation des galeries en bois de l'église. Le montant des travaux a été estimé à 563 580,99 € H.T. Le Conseil Municipal autorise le Maire à adresser une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

7 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le conseil municipal autorise le Maire à admettre en non-valeur la somme de 47,10 € dans les écritures du Trésorier de la commune et à l'inscrire à l'article 6542 du budget 2016 en dépenses, le Trésorier de la commune n'ayant pu recouvrer cette somme correspondant à des frais de cantine scolaire.

8 : TARIF D'OCCUPATION DU FRONTON

Le Conseil Municipal décide de fixer un tarif d'occupation du fronton municipal pour les utilisateurs extérieurs à la commune (associations ou autres) à 300 € afin de compenser les frais engendrés par la manifestation (nettoyage, fermeture et réouverture du fronton, consommation électrique...).

9 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE « AMENAGEMENT DURABLE DES STATIONS ET TERRITOIRES TOURISTIQUES DU LITTORAL AQUITAIN »

Les communes de Saint-Jean-de-Luz et Guéthary s'associent avec le G.I.P. Littoral Aquitain pour la réalisation d'une étude d'aménagement opérationnel et durable des stations du littoral sous le régime du groupement de commande.

Le Conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération. La commune de Saint-Jean-de-Luz assurera le paiement intégral des dépenses et percevra les subventions. Le montant restant à financer sera réparti entre les deux communes (66 % pour St Jean-de-Luz, 34 % pour Guéthary).

Le coût des études est estimé à 70 000 € HT ; les subventions sollicitées sont de 56 000 € (Etat FNADT 30 % 21 000 €, Région 30 % 21 000 €, Conseil Départemental 20 % 14 000 €).

10 : APPROBATION GROUPEMENT DE COMMANDES ETUDE « AMENAGEMENT DURABLE DES STATIONS ET TERRITOIRES DU LITTORAL AQUITAIN »

Le Conseil Municipal approuve la constitution du groupement de commandes avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz et le G.I.P. Littoral Aquitain, dans le cadre du projet d'étude « Aménagement Durable des Stations du Littoral Aquitain » et autorise le Maire à signer la convention proposée.

11 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » ET MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Le Maire expose que la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

A l'orée d'une évolution territoriale qui verra le bouleversement des périmètres des intercommunalités, il apparaît indispensable d'anticiper les effets du processus de rapprochement des différents EPCI maillant le Pays Basque sur les enjeux touristiques propres au Sud Pays Basque. La structuration de la compétence à l'échelle des douze communes composant la Communauté d'agglomération impose d'être anticipée et préparée pour être mieux appréhendée dans le cadre du futur territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016. ; ce transfert de compétence a pour objectif prioritaire de voir la création d'un office de tourisme communautaire dont les missions « régaliennes », encadrées par l'article L.133-3 du code du tourisme, seront complétées par des actions facultatives qui rentrent en parfaite cohérence avec la stratégie définie par la Communauté d'agglomération.

12 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN MATIERE DE TOURISME

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. La Communauté d'agglomération Sud Pays Basque et les douze communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016. Le rapport de la commission précise la méthodologie de travail retenue ainsi que les montants de transferts de charges proposés du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 puis, à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

13 : APPROBATION DE LA CONVENTION SURVEILLANCE DES BAINADES ESTIVALES

Le Maire rappelle que deux M.N.S. sont recrutés pour assurer la sécurité des activités nautiques et mis à disposition du poste de secours de Bidart pour la surveillance de la plage de Parlemtentia.

Le Conseil Municipal approuve la convention fixant les modalités de formation, gestion et mise en place des personnels sapeurs-pompiers volontaires saisonniers durant les saisons estivales 2016 à 2018 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques.

14 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé. La commune peut bénéficier de l'ensemble des avantages et services que procure la Fondation : aide à l'élaboration d'un dossier de subvention, recherche de financements complémentaires ainsi que l'accompagnement des projets de restauration avec notamment l'aide des architectes des bâtiments de France. Le tarif d'adhésion annuel est de 100 €.

Par ailleurs, la Fondation propose d'apporter une aide technique et financière aux propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation selon ses critères (intérêt architectural ou historique, A.V.A.P.). La commune doit s'engager à abonder le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal à 1 % du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. Patxi PLAA), décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et autorise le Maire à signer la convention proposée.

15 : APPROBATION DE LA CONVENTION GEOCORAIL

La Société GEOCORAIL développe une technologie brevetée de production de matériau rocheux en milieu aquatique par un procédé électrochimique et recherche des sites de tests in situ afin de finaliser la mise au point de sa technologie. La commune peut accueillir un chantier démonstrateur entre la plage et la cale sèche du port pour la reconstitution de l'assise du muret situé dans la zone de marnage du port.

Le Conseil Municipal approuve le projet et autorise le Maire à signer la convention proposée.

16 : MODIFICATION DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Un avis favorable avait été donné à la délimitation du domaine public maritime proposée par les services de l'Etat (DDTM64).

L'enquête publique est en cours à la mairie depuis le 8 juin jusqu'au 8 juillet 2016 inclus. Le Conseil Municipal souhaite apporter deux modifications à ce tracé. :

- une au bout de la jetée des Alcyons sur la plage d'Harotzen Costa pour maintenir un accès à la plage et permettre la protection du mur existant,
- l'autre, sur la plage de Parmentia en limite de la commune de Bidart, pour permettre d'éventuels travaux de renforcement des ouvrages existants (enrochements, traitement des maçonneries...).

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises par le Maire en application des article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Acquisition d'une sableuse

SAS DELZONGLE AQUITAINE pour un montant de 4 290 € HT, le 22/04/2016

Création d'un garde-corps chemin du Trinquet

SARL ERREKI pour un montant de 7 823 € HT, le 25/04/2016

Installation de radiateurs au musée

Sté ATERNO pour un montant de 11 710,90 € HT

Mise en peinture de 3 courts de tennis

GROUPE TENNIS d'AQUITAINE pour un montant de 7 440 € HT, le 02/05/2016

Rapport d'activité 2015 du Syndicat Bil Ta Garbi

Le Maire présente les activités et l'ensemble des missions du Syndicat : au titre des faits marquants pour 2015, la construction du programme d'actions stratégiques pour la période 2015-2020 avec notamment des objectifs ambitieux en matière de taux global de valorisation des déchets.

Accueil de réfugiés

Le Maire indique que l'association Saint-Nicolas va mettre à disposition d'une famille de réfugiés l'ancienne maison des religieuses ; les enfants pourront être scolarisés à l'école de Guéthary.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 7 juillet 2016

Le Maire,